



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Onze Mars**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – G. BARRA – JL. GIRAUD, **Adjoints**  
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. HENSELER –  
A. RASKIN – JC. SANSONI – J. TOCQUER - S. LELUIN– M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) – N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

Absents non excusés : C. LUBRANO LAVADERA – A. DUBOIS

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 RELATIVE A L'INSTALLATION  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU GIRATOIRE «LE PAVILLON » RD 19**

VU le courrier de la commune du 7 novembre 2017.

VU le courrier de réponse du conseil départemental 83, du 5 mars 2018.

**CONSIDERANT** que la commune de Tourrettes souhaite mettre en place un éclairage de la RD 19 et plus particulièrement du giratoire du Pavillon, afin d'obtenir un rendu exploitable des images de la vidéo-surveillance, positionnement stratégique pour tout le bassin de vie.

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental 83 a donné son accord pour une prise en charge à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 17 500 € HT.

**CONSIDERANT** que l'opération consiste en l'installation de 9 luminaires.

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une convention, la commune de Tourrettes s'engage à prendre en charge l'entretien des installations d'éclairage public du carrefour, qui seront situés au niveau de la RD 19.

**CONSIDERANT** que cette convention vaut permission de voirie au sens de l'art. L.113-2 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la passation de la convention relative à l'installation de l'éclairage au giratoire du « Pavillon », avec le conseil départemental 83.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP M14 2019, section d'investissement, opération 87.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et lui donner tout pouvoir pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.